L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 29 OCTOBRE 1861.

C. F. WEISSE. E. DUFOUR. F. LIMET. C. MARBY.

Nouvelle-Orléans, MARDI MATIN, 29 OCTOBRE.

Ventes à l'encan de ce jour.

Par H. Samory, 45 et 47, Vieille-Levée—Indiennes, alpaca, mérinos, cotonnades, mousselines de laine, &c.

Par P. J. Spear—Boutiques Douane et Tréme, à 10 1/2 heures, le fonds de dix magasins consistant en meubles, peintures à l'huile, miroirs, chaises, &c.

Bulletin européen

Nous trouvons dans le *Richmond Examiner* du 24 octobre, un assez grand nombre d'extraits des journaux européens des derniers jours de septembre. Ces extraits nous mettent à même de présenter un résumé des nouvelles d'Europe les plus intéressantes.

En France, le déficit de la récolte de céréales a occasionné une augmentation de quatre centimes par livre dans le prix du pain, et cette hausse a produit à Paris un certain émoi. Les demandes de grains adressées au marché anglais ont eu pour conséquence un déplacement d'or, et, tandis que la Banque d'Angleterre abaissait le taux de son escompte à trois pour cent par an, la Banque de France était obligée d'élever le sien à cinq et demi, et on prévoyait même qu'elle serait avant peu forcée de le porter à six.

Le *Constitutionnel*, entreprenant de démontrer la nécessité de cette mesure, explique que la banque avait, le 13 septembre, 386 millions de francs d'encaisse métallique et qu'elle n'en avait plus, le 27 septembre, que 335, ce qui indiquait une diminution de 51 millions en [illegible] banque et ses succursales, de sorte qu'il n'y a [illegible] dans les caveaux de la Banque de Paris que 80 à 90 millions en présence d'un portefeuille de 510 millions.

La France souffre de la cherté des grains et en même temps de la stagnation causée dans les affaires commerciales par la crise américaine. Cette crise est également ce qui empêche les capitaux anglais de se porter en France pour profiter de l'élévation du taux de l'intérêt. Les capitaux destinés à des achats de coton restent inactifs dans l'attente d'une solution prochaine du problème de l'approvisionnement de coton. Le malaise se fait vivement sentir dans les manufactures de Lyon, et l'on parle de pétitions adressées à l'empereur pour le prier de reconnaître la confédération; il aurait répondu qu'il aviserait et qu'il attendrait la tournure que prendraient les événements.

La question de l'intervention des trois puissances alliées dans les affaires du Mexique fait toujours l'objet des discussions de la presse. La *Patrie* du 28 septembre annonce qu'un courrier a été expédié au capitaine-général de l'île de Cuba, pour lui ordonner de suspendre le départ de l'expédition pour le Mexique. On affirme, dit ce journal, que l'Espagne n'agira pas seule dans une intervention et qu'elle a consenti à s'entendre avec la France et l'Angleterre, mais on croyait à Madrid que plusieurs jours s'écouleraient avant que l'accord entre les trois puissances pût être prêt à être signé. O'Donnell, le chef du cabinet espagnol, continuait à s'opposer au concert avec la France et l'Angleterre, parce qu'il considérait que c'était déroger à la dignité de l'Espagne de mettre cette puissance à la remorque de deux autres dans une pareille question. Mais, malgré cette opposition, la *Patrie* affirme que les négociations n'ont pas été interrompues.

Dans son numéro du 2 octobre, le *Times* de Londres se prononce pour une action immédiate contre le Mexique, qu'il déclare incapable de se gouverner lui-même. Il dit que le peuple mexicain est un peuple physiquement inférieur et que le gouvernement actuel, qui, dans l'opinion des Anglais et des Américains, est le meilleur qu'il y ait encore eu dans ce pays, ne peut même pas faire respecter son autorité en dehors de la ville de Mexico.

Que l'intervention ait lieu conjointement en vertu d'un traité ou isolément, il paraît certain qu'elle est inévitable, car chacune des trois puissances fait des préparatifs dans ce but. Une dépêche de Brest du 27, dit que la frégate *Astrée* va être immédiatement armée et mise en état de prendre la mer pour aller renforcer la division navale française sur la côte du Mexique. A Portsmouth, l'amirauté anglaise déploie une grande activité pour envoyer des renforts à l'escadre des Antilles que l'on croit destinée à agir sur les côtes du Mexique. [illegible] *Canticleer*, le *Virago*, et le *Sparrow* devaient partir sous peu. Un autre bâtiment à hélice, le *Emerald*, se préparait à embarquer des canons Armstrong de 100 et des pièces de 40 avec des munitions, destinés aux escadres d'Amérique.

En Espagne, on annonçait que les frégates à hélice *Lealtad* et *Concepcion* devaient partir prochainement d'Alicante pour la Havane. D'après une lettre d'Ildefonso publiée dans le *London Times* du 30 septembre, l'expédition espagnole devait se composer de six frégates à hélice, de deux steamers, de transports et de petits bâtiments. Un officier d'état-major, porteur de dépêches pour le capitaine-général de l'île de Cuba, s'est embarqué sur le steamer *Leon* à Cadix. Quinze cents hommes devaient être prêts à s'embarquer pour le 15 octobre.

Les dernières nouvelles portent que l'empereur des Français avait reçu de son cousin le prince Napoléon d'importants documents relatifs aux affaires américaines, mais l'on ne connaît rien de la nature de ces documents et il est impossible de rien préjuger sur la question de la reconnaissance des Etats-Confédérés.

L'*Evening Post*, de Dublin, assure que des agents du gouvernement fédéral parcourent l'Irlande pour y lever des recrues, mais ajoute qu'ils trouvent peu d'encouragement dans la population.

En dehors des nouvelles concernant le Mexique et la guerre entre les Etats-Unis et les Etats-Confédérés, nous trouvons peu de faits à signaler en Europe. Le bruit courait que Ricasoli avait envoyé un ultimatum au gouvernement papal pour arriver à un règlement de la question romaine, et que le Pape avait répondu qu'il ne ferait pas de compromis avec ses ennemis.

L'*Opinione* de Turin annonce qu'il devait y avoir le 2 octobre, à Naples, une grande manifestation en faveur du règlement de la question romaine.

GUERILLAS DANS LA VIRGINIE.—Les soldats de Lincoln dans la Virginie occidentale commencent à s'alarmer. Ils disent qu'il y a dans la vallée de la Kanawha plus de 2,000 rebelles organisés en guérillas qui occupent les montagnes. Les soldats pensent que la campagne ne fait que commencer. Les hôpitaux de Charleston et de Gallipolis sont remplis de soldats malades par suite des privations et des souffrances qu'ils ont eu à supporter.

FORCES FÉDÉRALES DANS LE KENTUCKY.—Le *Columbus News* donne les évaluations suivantes des forces fédérales réparties dans le Kentucky.

Entre Louisville et Nolin	25,000
A ou près Lexington	25,000
Henderson	3,000
Smithland	500
Owensboro	1,000
Paducah	6,000

Il y a en outre à Newport et à Covington d'autres forces dont on ne connaît pas le nombre. Le total des soldats fédéraux est donc entre 60 et 80,000.

LA DÉMOCRATIE EN PENNSYLVANIE.—Le *Cincinnati Enquirer* du 16 courant, dit que dans la dernière élection, les démocrates ont fait dans 13 comtés seulement un gain de 44,000 voix sur le vote de l'année dernière. Si le gain est le même dans les autres comtés ils emporteront l'Etat.

UNE AUTRE VICTOIRE.—Le *Houston Telegraph* publie les nouvelles suivantes d'après un extrait du *Times* de Mesilla, Nouveau Mexique, du 27 septembre:

Un courrier est arrivé ici hier soir apportant la nouvelle d'un engagement entre un détachement de Confédérés, commandé par le capitaine Coopwood, et quatre compagnies de réguliers des Etats-Unis près du village de La Mesa, dans la vallée du Rio Grande, à 60 milles d'ici. La compagnie de volontaires fédéraux du Nouveau Mexique, qui formait l'avant-garde fédérale ayant été surprise par le capitaine Coopwood, mit bas les armes, parce que les hommes déclarèrent qu'ils s'étaient engagés pour combattre seulement les Indiens. Les hommes furent relâchés sur parole et les [illegible]. Cependant le détachement de Coopwood fut attaqué par quatre compagnies de réguliers à cheval. Après un vif engagement les réguliers furent forcés de battre en retraite avec une perte de 30 tués. Le capitaine Coopwood fit retirer son détachement dans la direction de [illegible] un courrier [illegible] les Fédéraux [illegible] 600 hommes et avec des canons il espère se rendre maître du fort Craig [illegible].

Les Ripleurs des Gardes d'Orléans sont [illegible] l'école de bataillon les mardis et les vendredis au lieu des mercredis [illegible] réunion à trois heures et demie P. M. au lieu de quatre heures et demie. Voir l'annonce insérée dans une autre colonne.

Par le Télégraphe.

(DÉPÊCHES DE L'APRÈS MIDI.)

Reconnaissance à [illegible].

Manassas, 27 octobre.—Deux escadrons [illegible] à 12 milles au dessus [illegible] environ 300 hommes d'infanterie et [illegible] qui ont marché sur Manassas [illegible] la compagnie du capitaine [illegible] du déjeuner, engagé [illegible]. Les fédéraux ont [illegible] ils ont été trois [illegible] plusieurs. Le capitaine Wilson a été blessé.

(DÉPÊCHES DE NUIT.)

LA BATAILLE DE LEESBURG.

Les tués et les blessés des deux côtés.

Richmond, 28 octobre.—Il n'a été reçu aucun rapport officiel au département de la guerre sur la bataille de Leesburg.

Le Richmond Examiner [illegible] le nombre des prisonniers Fédéraux [illegible] 726, [illegible] pris par les Confédérés 4 pièces de canon, 1600 mousquets et une grande quantité de vêtements.

Les troupes confédérées engagées dans le combat étaient au nombre de [illegible] sept mille Fédéraux.

La perte des Confédérés a été de 153 tués et blessés, et la perte des Fédéraux, tués, blessés et prisonniers, n'a été [illegible].

Bataille à Fredericktown, Missouri.

Le général Thompson fait retraite.

Memphis, 28 octobre.—Le correspondant du *Memphis Appeal*, écrivant de Greenville, (Mo.) le 22 courant, dit que le général Thompson a rencontré les Fédéraux à Fredericktown, le 21. L'ennemi était fort de 5000 hommes, pendant que les Confédérés, sous les ordres du général Thompson, étaient au nombre de 1300.

Après plusieurs heures d'un combat acharné, le général Thompson a fait retraite, avec une perte de 42 hommes.

L'ennemi a, dit-on, perdu 400 hommes.

Les Fédéraux avaient cinq canons rayés, tandis que le général Thompson n'avait que deux canons ordinaires.

Plusieurs officiers ont été tués des deux côtés.

De la Havane et de Nassau (N. P.)

Augusta, 28 octobre—Les journaux de Charleston de ce matin renferment des nouvelles communiquées indirectement de Nassau et de la Havane.

Une flotte de quarante voiles était attendue prochainement à Nassau, N. P.; On suppose qu'elle se rend au Mexique.

L'opinion publique à Nassau est presque unanime en faveur de la Confédération du Sud.

Le consul de Lincoln à Nassau, M. Whiting, n'a que bien peu de sympathies.

Une flotte espagnole considérable se réunit sur la côte du Mexique, pour se joindre aux troupes de terre.

Les navires confédérés sont reçus à la Havane avec la plus grande courtoisie.

Bataille de Romney.

Un grand nombre de Confédérés faits prisonniers.

Démission du Brigadier-Général Walker.

Richmond, 28 oct.—Des passagers du [illegible] de Winchester, rapportent que le bruit court qu'un engagement vient d'avoir lieu à Romney entre 7,000 Fédéraux et 5000 Confédérés, dans lequel les pertes ont été considérables des deux côtés; de plus, les Confédérés [illegible] un grand nombre de leurs [illegible] faits prisonniers; leurs bagages auraient été pris, ainsi que 60 chevaux.

Nous donnons cette nouvelle pour ce qu'elle vaut.

Le brigadier-général W. H. T. Walker est arrivé ce soir par le train de Manassas, et l'on dit qu'il a donné sa démission.

Le capitaine A. P. Hill, du 13e Mississippi, blessé à Leesburg, est arrivé ici ce soir, se rendant chez lui. Il ne nous donne aucun détail que nous n'ayons reçu déjà.

Les Sécessionnistes envahissent le Kentucky.

Arrestation de Courtney Prentice.

La bataille de Fredericktown.

Mort du général Lowe.

Nashville, 28 octobre—Un voyageur qui a quitté Louisville le 23, dit que des troupes venant du Nord envahissent rapidement Louisville, et que le corps d'armée, commandé par le général McCook, entre Louisville et Nolin, ne compte pas moins de 30,000 hommes.

Trois régiments de la Pennsylvanie, avec 8 pièces de canon, un régiment de l'Indiana et un du Minnesota sont arrivés de Louisville le 21 et [illegible].

On attendait d'heure en heure deux régiments du Michigan.

Le journal le *Commercial* de Cincinnati, du 23, dit qu'au moins douze régiments du Nord sont encore attendus au Kentucky avant la fin du mois.

Courtney Prentice, fils du rédacteur du journal, qui était allé à Green River avec les troupes du Sud, a été arrêté dans la maison de son père, à l'embouchure de la Rivière Salée, et conduit à Louisville, où il a été emprisonné.

Une dépêche adressée de Fredericktown aux journaux de St-Louis, sous la date du 22, dit que les Fédéraux ont mis en déroute les rebelles commandés par les généraux Thompson et Lowe, dont le nombre est évalué à 5,000 hommes. Les rebelles ont perdu beaucoup de monde; les Fédéraux n'ont éprouvé que de faibles pertes.

Les Fédéraux ont pris quatre fortes pièces de canon.

Le général Lowe a été tué.

Le major Gavitt et le capitaine Heyman, de la cavalerie indienne, ont été également tués.

Deux ou trois compagnies du 43e régiment de l'Indiana se sont emparées, de vive force, du bureau du journal de la Terre Haute, dans la soirée du 21, et l'ont complètement démoli.

Il a été nommé une commission d'enquête, à la requête du capitaine Poore, commandant le *Brooklyn*, à l'effet de constater comment le *Sumter* a pu échapper au blocus.

NOUVELLES D'EUROPE.

Pointe aux Pères, 22 octobre.—Le steamer *North Briton*, est arrivé avec des nouvelles de Liverpool allant jusqu'au 11.

Le marché de Liverpool continuait à être très animé.

A Paris, la Bourse était calme.

Malgré la mauvaise apparence des récoltes, on continuait à acheter des fonds anglais.

La banque de France a déclaré que son encaisse métallique était d'un million de francs.

La banque d'Angleterre a augmenté son encaisse métallique de 17 mille livres sterling.

Consolidés, 92 5/8 à 93 1/4.

Farine ferme; blé en hausse.

Lord Monck, le nouveau gouverneur général du Canada, est arrivé sur le *North Briton*.

SEMONCE ADRESSÉE AU GÉNÉRAL FREMONT—Après la visite du secrétaire de la guerre au camp de Tipton, le major-général Fremont a reçu de l'adjudant-général L. Thomas, au nom du secrétaire, une série d'instructions qui renferment un blâme implicite pour sa prodigalité et sa conduite. Le secrétaire ordonne la cessation des travaux de fortification autour de St-Louis et de Jefferson City, et la discontinuation de ceux exécutés pour la construction des casernes près du quartier général de Fremont à St-Louis. Il avertit Fremont que les officiers auxquels il a donné des commissions de sa propre autorité ne seront pas payés, et que tous les contrats doivent être faits par les officiers payeurs; enfin il le requiert de prendre des mesures pour arrêter les déprédations que les troupes de Jim Lane commettent dans l'ouest du Missouri. Les dettes contractées par Fremont resteront provisoirement impayées jusqu'à ce qu'elles aient été examinées et réglées à Washington. La pilule a dû être dure à digérer!

RENSEIGNEMENTS INTÉRESSANTS.—Une dépêche de Richmond contient ce qui suit:

Le nombre total des prisonniers faits à Leesburg s'élève à 1300.

Le steamer confédéré *George Page* est arrivé en sûreté à Evansport de Fredericksburg, et il s'est mis sous l'abri de nos formidables batteries. C'est un steamer blindé et bien construit; il est capable de lutter contre les petits steamers que Lincoln a dans le Potomac.

Le rapport officiel du général Beauregard sur la bataille de Manassas attire ici beaucoup d'attention. Il constate que la perte des Confédérés a été de 393 tués et de 1200 blessés. Il évalue les pertes de l'ennemi à 4500 en tués, blessés et prisonniers. La totalité des forces confédérées qui ont pris part à l'engagement est de 28,000 hommes.

POISSONS SALÉS.—Dans un moment où, grâce à l'interminable blocus, tant de familles peu aisées se trouvent dépourvues des articles alimentaires peu chers et de première nécessité, tels que morue, maquereaux, harengs et autres [illegible] de la même espèce, nous sommes heureux de pouvoir annoncer au public qu'un citoyen actif et entreprenant vient de s'efforcer de remédier aux besoins toujours plus pressants de la population pauvre. Ce digne citoyen est M. J. Pinard, propriétaire de la goélette la *Grace*; il a généreusement lancé son navire et l'équipage qui le monte dans une voie nouvelle, en l'envoyant pêcher sur nos côtes les poissons dont nos lacs abondent. Ce poisson est nettoyé, salé et séché à bord, dans une [illegible] qui ne le cède en rien à celui qu'on [illegible] de recevoir de l'Europe et du Nord.

Les familles [illegible] les planteurs pourront [illegible] de ce [illegible] produit, dont le dépôt est établi chez M. Pinard et Follon, 117, rue de la Vieille-Levée.

COMMUNICATION.—Nous avons reçu un écrit [illegible] sur la question du [illegible]; mais [illegible] avant de le publier avoir [illegible].

[illegible] Nous ne recevons [illegible] de Louisiane d'excellent gibier, et avec ce gibier nous pouvons faire des conserves de [illegible]. C'est ce qui vient d'être entrepris avec le plus complet succès, et les familles de la ville aussi bien que les planteurs qui voudront obtenir du gibier truffé ou non truffé, en quelque quantité que ce soit, et à des prix très modérés, n'auront qu'à s'adresser au No 46, rue de Chartres. Les ordres transmis à cette adresse seront promptement exécutés. Voir aux annonces.

LE GÉNÉRAL EVANS.—Le *Knoxville Register* du 25 publie la dépêche suivante:

On dit que la bataille de lundi a été livrée [illegible] que le général Evans a été arrêté pour être jugé par une cour martiale; mais cette nouvelle demande confirmation.

COMMENT ON ÉCRIT L'HISTOIRE.—Voici ce que publient les journaux républicains:

Un [illegible] nommé Charles Long, de Philadelphie, qui est arrivé lundi matin de la Nouvelle-Orléans, d'où il est parti le 4 courant, [illegible] toutes les pointes et les caps entre [illegible] Pontchartrain et Borgne, ainsi bien que [illegible] Mississipi sont au pouvoir des fédéraux [illegible] et que le peuple de la Nouvelle-Orléans s'attend [illegible] à une descente sur la ville. Il [illegible] la Nouvelle Orléans [illegible] son opinion est que la majorité de la population accueillera avec faveur un tel événement.

ENFANTS PERDUS.—[illegible] profitera de l'occasion pour rappeler aux personnes qui recueillent des enfants égarés, qu'il est beaucoup plus sage d'aller immédiatement en donner avis aux différents bureaux de police qu'en prévenir le public par la voie des journaux, que de les garder chez soi et d'attendre les réclamations de la famille.

Elles éviteraient par là de cruelles inquiétudes aux malheureux parents.

PAROISSE DE PLAQUEMINES, 28 octobre.

C'est lundi prochain que les citoyens de Plaquemines seront appelés à élire certains officiers d'Etat et de paroisse. En général, personne ne s'occupe ici de l'élection des officiers d'Etat. Cependant M. He. Péralta semble être le favori de notre population. Mais c'est un cas différent au sujet des candidatures pour les places locales, car presque tous les postulants en ce moment étant en campagne, remuent ciel et terre pour assurer le succès de leur élection.

Sous le nom de ticket du peuple, il vient de se former dans notre communauté un ticket composé des citoyens dont les noms suivent: Représentants à la Législature, le col C. F. Bélle et l'hon. Victor M. Solis; shérif, Siméon Martin; recorder, Victor Réaud; coroner, Rosémond Hingle; et assesseur, Jean Baptiste Bailey.

On croit ici que Villeré ou Wilkinson sera notre prochain représentant élu au Congrès des Etats Confédérés. Leurs amis affirment—mais il faut que l'on se trompe d'un côté ou d'un autre—qu'ils emporteront St Tammany et Washington à une majorité de trois à quatre cents voix dans chacune de ces paroisses. Dubiane, Graillhe et Dolbear auront très peu de votes dans notre campagne. Comme je vous l'ai annoncé dans une précédente correspondance, la lutte sera ici [illegible] entre Villeré et Wilkinson. Cependant je suis d'opinion que Wilkinson y battra Villeré, mais à St Bernard Villeré l'écrasera.

Il est inutile aujourd'hui de spéculer plus longtemps sur le résultat de la lutte du 6 novembre. Le 9 novembre prochain au plus tard, votre correspondant promet à vos lecteurs de leur donner en entier le vote de cette paroisse dans les calculs de votre journal.

Notre Cour de District, sous la présidence du juge Barthe, a siégé toute la semaine dernière, à la Pointe à la Hache.

M. Barthélemy Mesany Denis, accusé d'avoir, le 6 août dernier, tué Théodule Syive, jeune homme de couleur libre, a été déchargé par le grand jury de notre paroisse de l'accusation formulée contre lui. M. Denis, qui est Français, habite cette partie de l'Etat depuis plusieurs années; il a toujours joui parmi nous d'une excellente réputation.

Valentin Hasslade, homme de couleur libre, pour assaut, a été condamné par le juge Barthe à dix jours de prison et à vingt-cinq piastres d'amende.

Le député shérif de la paroisse, M. Ferdinand Martin, a conduit, ces jours derniers, à l'Asile des Aliénés, à Jackson, John Griffin, nègre libre, tombé en démence depuis peu.

Plusieurs habitants riziers de la Pointe à la Hache se proposent de faire une donation de riz au Free Market de la Nouvelle-Orléans.

Un grand nombre de citoyens habitant le quartier Rouquillo viennent de souscrire pour 30 barils de riz en paille pour équiper les Rouquillo Guards, corps de volontaires en voie de [illegible].

A la dernière élection présidentielle, Plaquemines a donné 451 votes, à savoir: 272 à Breckinridge, 125 à Douglas et 54 à Bell.

En 1860, la population de notre communauté s'élevait à 9,853 âmes, ainsi classés: blancs, 2,117; personnes de couleur libres, 588; esclaves, [illegible].

La roulaison est commencée ici depuis quelque temps. Le rendement est faible.

Le *Rurier* dit que Plaquemines expédiera cette année au marché de la Nouvelle-Orléans 20,000 boucauts de sucre, 30,000 barils de mélasse et 40,000 sacs de riz.

Correspondance particulière de l'Abeille.

Armée du Potomac, 5me Brigade. 19 octobre 1861.

Monsieur l'Editeur,

Je n'ai pas osé dater ma lettre d'une manière convenable—et pourquoi? C'est que notre camp porte un nom qui sonne mal aux oreilles "européennes" comme celles qui sont attachées à nos têtes. On l'appelle le *Reserve Camp*. Vous avez maintenant le secret de notre susceptibilité. Qu'importe le nom, puisqu'il ne nous est pas laissé de choisir: nous marchons lorsqu'on nous dit de marcher, nous retraitons lorsqu'on ordonne la retraite et nous plantons nos tentes au lieu où l'on nous arrête. Nous ne nous croyons pas assez de sagesse pour nous impatienter contre les lenteurs de Jefferson Davis [illegible] Virginie contre [illegible] Louisiane. Il faut [illegible] victoire par [illegible] s'il est trompé dans sa modeste espérance, il aiguise sa plume et la croise contre la vaillante épée de nos généraux. Que l'on prenne donc la peine d'attendre comme attendent ceux qui ont le mousquet sur l'épaule et qui, sans murmurer, dorment d'un sommeil bien léger, sur un sol [illegible] par le bruit des pas d'un [illegible] de voleurs. Si, quelque jour, on vous porte le triste message que le général Beauregard a été vaincu, dites bien haut alors que le triomphe était impossible. Ceux qui ont parcouru le terrain de Manassas à Fairfax ont vu ce qu'il a fait et peuvent témoigner que ses Etats lui devront la plus large et sans doute la plus glorieuse part de leur indépendance.

Nous avons, il y a trois jours, quitté notre camp en deçà de Germantown, pauvre village qui n'a pas échappé au feu des vandales, et après une courte station au camp Bienville, nous avons été placés où nous sommes maintenant. Vous le voyez, j'hésite encore à écrire le vilain nom dont je vous ai déjà parlé. Après tout je ne suis pas le parrain de cette localité et je ne suis pas responsable pour le titre qui lui a été donné: pour nous consoler, on nous a [illegible] aux passages des volumes de [illegible] où il est recommandé de garder en [illegible] les meilleures troupes, les soldats d'élite. Un nuage de doute n'en pèse pas moins sur notre esprit et nous n'osons même pas nous considérer comme les égaux des nobles et vaillants cœurs qui sont au premier rang. J'oserais, comme un des spirituels lieutenants de la Garde des Attakapas, employer un innocent subterfuge pour vous "masquer" notre position et notre pénible humiliation. Ce lieutenant, pour ne pas s'avouer qu'il est au *Reserve Camp*, date ses lettres du *Battle Ground of the 18th of July*, ce qui est strictement correct, [illegible] les forces qui attristent l'aspect des collines qui s'étendent à notre gauche. On ne pouvait mieux réussir à cacher, sous un titre pompeux, un titre qu'on nous laisse le soin d'illustrer; nous ne sommes pas les derniers et nous [illegible].

Au risque de vous ennuyer, je ne puis résister à la tentation de vous parler de notre retraite de Fairfax. Mardi, à dix heures du soir, un ordre est transmis aux officiers: "Strike your tents and be ready to leave at 2 o'clock A. M." L'ordre exécuté, chacun remue les cendres à peine refroidies de son foyer et les feux s'allument sur les coteaux, dans les vallées, les plaines, les bois. A la lueur de ces mille et mille foyers, on voyait se croiser de hardis soldats et [illegible] au galop, sur le front de leurs régiments, [illegible] à la main, ces officiers à la tête altière et noble, qui rappellent les frères de la France guerrière! Pas un coup de tambour, pas une [illegible] de clairon n'a troublé le silence de cette nuit et, le lendemain, on n'eût trouvé, aux lieux abandonnés par nous, que les débris fumants de ce qu'il nous a été impossible d'emporter. Notre marche a été un imposant spectacle.

Nous attendons maintenant les hordes qui ont traversé le Potomac. Depuis, je crois le dire sans vanité, nous sommes déterminés à mourir loin de la Louisiane, à mourir sous les balles ou sous les mortels baisers des brises glaciales, plutôt que de ployer le genou devant une tyrannie que nous méprisons moins encore que le tyran et les laquais qui déshonorent l'ancienne [illegible] d'une République qu'ils ont assassinée.

Lorsque nous voulons punir ou humilier nos [illegible] domestiques, nous n'avons qu'à nous [illegible] je voudrais vous voir entre les mains de [illegible]. Leur sort honnête et reconnaissant [illegible] révolte à la pensée de cette grave insulte; ils ont appris que leur esclavage est plus honorable, plus rempli de joie et de liberté que ne le serait l'émancipation sans privilège que leur donneraient, par haine et par intérêt, les [illegible] qui gouvernent les Etats-Unis.

[illegible] qui vont servir le comte de Paris et le duc de Chartres! Il ne leur restait plus, pour dernier malheur et pour dernière insulte à la royauté, que de marcher dans les rangs [illegible], altérés de [illegible] républicains [illegible] qui est porté, dans [illegible] du Nord et dans les forêts de l'Ouest, [illegible] sauvage et profonde contre la France [illegible] leur race, qui ont poussé des hurlements de joie lorsque leur généreux père a [illegible] sur les pavés de Paris et qui ont [illegible] répéter ces hurlements à tous les échos [illegible] lorsque le père de leur père, sans [illegible] son coup de fusil pour leur conserver leur royal héritage, a fui, dégradé, le palais et le trône, comme Lincoln a fui, dégradé, vers la Maison Blanche. Mais il faut pardonner à ces illustres proscrits; la France et le chef qu'elle a placé au poste déserté par leur ancêtre pouvaient être avec nous. L'[illegible] de leurs revers ne leur permettait pas [illegible] et d'être où pourrait être la France! Ils ont préféré s'allier avec ceux qui, depuis près d'un siècle, songent à effacer les immuables distinctions établies par l'ordre de Dieu, avec ceux qui prétendent vouloir élever le nègre jusqu'à nous, et qui, cela fait, irrévocablement courbés qu'ils sont sous le joug de leur [illegible] doctrine, réclameront, pour le singe, l'égalité devant la loi, devant la société, devant Dieu!

La santé de nos régiments s'améliore de jour en jour; les hôpitaux nous rendent nos malades—et cela n'est pas étonnant, car les malades reçoivent ici les soins les plus empressés, les plus affectueux. Rien, non rien n'égale le dévouement et la délicatesse si dévouée des femmes de la Virginie. Leurs services sont sans prix et notre patrie, vous pouvez le croire, leur devra plus que la patrie ne peut payer. Nos médecins sont généralement assez capables. Nous avons près de nous, attaché à l'état-major du général Beauregard, le Dr Choppin, de la Nouvelle-Orléans, qui—chose rare—est [illegible] de sa belle réputation. Intelligent, affable, d'un jugement presque infaillible, il inspire la plus entière confiance à ceux près du lit desquels il s'approche et chacun, devant ses prescriptions, comme Beauregard les yankees devant ses canons, [illegible] et toute l'armée de ceux qui font d'ordinaire sur les camps.

Dans quelques jours, si les yankees et leurs balles le permettent, je tâcherai de vous écrire une lettre plus intéressante, lettre dans laquelle j'aurai certainement à vous parler des [illegible] qui se sont distingués pendant cette campagne et qui ajouteront bien de nouveaux lauriers à la magnifique couronne qu'ils portent déjà à leurs fronts.

LOUISIANA ACADEMY.—Cette institution fondée par M. A. Ferrier, ancien professeur de l'Université de la Louisiane, est aujourd'hui en pleine activité. Le directeur s'est adjoint des professeurs distingués pour l'enseignement des langues anciennes et modernes, du dessin et de la musique. Un professeur d'escrime est attaché à l'établissement. La réputation bien connue de M. Ferrier garantit à l'Académie de la Louisiane un succès assuré; et nous recommandons cette institution aux pères de famille. Le local de l'académie se trouve rue Hôpital No 79, entre Royale et Bourbon.

CHRONIQUE LOCALE.

Obsèques du général Grayson.—Les funérailles du Brigadier Général J. B. Grayson, ont eu lieu hier soir, en grande pompe. Trois ou quatre mille soldats escortaient les restes du Général, de la Maison de ville au cimetière, rue Claiborne, passant par les rues St-Charles, St-Joseph, du Camp, Commune, [illegible], Dauphine et St-Louis. Les cérémonies religieuses ont été célébrées dans l'église des Jésuites rue Baronne.

L'escorte qui accompagnait le deuil se composait de la Cavalerie, la Légion de la Milice Orléanaise, des Gardes d'Orléans, de l'Artillerie d'Orléans avec 6 pièces de canon en cuivre, du régiment des Gardes Confédérés [illegible]. Venaient ensuite les restes des troupes de la première division, puis le clergé, les parents et amis du défunt, le Gouverneur, le Général Lovell accompagnés de leurs états-majors.

Il est à regretter que des milliers [illegible] n'aient pas été prévenus à temps; nous sommes certain que [illegible] cette compagnie n'eût manqué à la cérémonie.

Accusation de parjure.—M. Henry Welfarth a fait devant le recorder Emerson, une affidavit accusant George Shooty du crime de parjure dans les circonstances suivantes: [illegible] de parjure.

Hier, dans l'après-midi, une querelle a eu lieu au coin des rues Tchoupitoulas et St Joseph, entre Peter O'Neil, M. Cooney et Mike Cayer, d'une part, et Patrick O'Conner et John McHugh, d'autre part. O'Conner a reçu dans le bras un coup de couteau porté par O'Neil, McHugh a été assommé par deux autres. O'Neil et Cooney ont été arrêtés par l'officier Bailey.

FEUILLETON.

LA FILLE DE SATAN.

XV

LE PAVILLON INCONNU.

Après l'exécution de cette nuit, dont le secret devait rester renfermé entre Morlaix, son compagnon Roi-de-Cœur et le personnage qui les accompagnait [illegible], à l'hôtel de l'Arsenal.

Comme il suivait la grève des Célestins, à peine semée alors de quelques pauvres passants, clercs, ouvriers ou mendiants aux habitudes matinales, Morlaix aperçut de loin un gentilhomme, dont les habits brodés se détachaient trop vivement dans ce cadre aride pour ne pas attirer tout de suite son regard.

Un pressentiment serra le cœur du digne [illegible].

Il approcha et vit que son impression instinctive ne l'avait pas trompé. C'était, en effet, Georges de Rosny, le fils de son maître, qu'il voyait là. Et Georges, arrêté à quelques pas de la tour ruinée du bord de l'eau, la considérait avec un certain intérêt attentif.

Morlaix jeta un regard d'indicible tristesse sur M. de Rosny; puis, par un geste plus énergique que choisi, il mit le poing à cette ruine pour laquelle il professait une aversion particulière, et, en murmurant quelques choses entre ses moustaches, il s'éloigna rapidement.

Georges, depuis qu'il espérait être aimé de Lucia, plus heureux mais plus inquiet que jamais dans son idolâtrie, éprouvait un intérêt ardent pour tout ce qui se rapportait à elle, pour tout ce qui la rappelait même de la manière la plus vague. Ce matin-là, allant de bonne heure à l'Arsenal s'informer des nouvelles de son père, après la pénible journée de la veille, il était sorti à pied, et avait pris le bord de l'eau, pour passer à la place où lui était apparue sa divinité lorsque, pour lui, elle était descendue sur terre.

En ce moment, la tour qui dominait la grève avait aussi attiré son attention. Jusque-là il l'avait à peine remarquée, parce que cet endroit étant presque impraticable pour les voitures, elles prenaient ordinairement la rue Saint Antoine pour gagner l'Arsenal, puis parce qu'en ce temps, Paris était semé partout de fragments de constructions à peu près semblables. Mais ce jour-là il s'était arrêté devant la vieille pierre par l'intérêt propre qu'elle inspirait.

Il cherchait, autour de lui, près de qui il pourrait s'informer de ce qu'était cette masure. Des débardeurs, des lavandières passaient en se rendant à leurs travaux; mais ces gens-là n'avaient jamais regardé une ruine, et n'entendaient pas le langage de ces pierres du passé.

De la rue Saint Paul, il sortit alors un écrivain public qui, son portefeuille d'écaille de tortue pendu à la ceinture, allait gagner son échoppe dans les galeries du Palais de Justice.

Georges laissant voir sur ses traits le désir qu'il avait de l'interroger, le scribe le comprit, et ralentit le pas en passant devant l'ancien monument.

—Savez-vous d'où proviennent ces restes de constructions? lui demanda M. de Rosny.

—Non pas d'une manière certaine, bien que je les vois tous les jours, répondit l'écrivain, mais près de l'hôtel Saint Paul, ce devait être le *retrait* ou petit séjour de l'un des personnages de cette cour.

—Avec son aspect sévère, sa teinte sombre, dit Georges, la tour ne semble guère avoir servi à cet usage. Les ruines prennent toujours l'air triste, monsieur; les débris s'assombrissent dans l'isolement et l'approche de la fin.

—Il est vrai...... Puis ici les coups de masse, dans les jours de troubles, ont aussi hâté l'œuvre du temps et laissé des traces qui demeurent plus que les siennes.

—Et voilà bien, dans ce quadrangulaire flanqué de tourelles élancées et pointues, la structure de cet hôtel Saint Paul, de ce séjour de Charles V, qui achève de tomber ici près.

—Il y a eu des écussons effacés, qui en donneraient à présent l'origine. A leur place des flots de mousse, des tiges de lierre y forment d'autres sculptures.

—C'est l'écusson du temps.

—Comment se fait-il que ce vieux petit bâtiment ne soit pas encore démoli s'il est inutile, ou habité s'il peut servir encore.

—Il est habité, monsieur.

—Ah! on ne le dirait pas.

—Non, parce qu'il n'y a personne.

—Bah! mon cher scribe, voilà qui est difficile à expliquer.

—Du tout, monsieur. La plupart du temps, comme en ce moment, le pavillon est fermé et vide; mais le soir on y voit souvent de la lumière.

—Alors il est habité...... par une lampe.

—Mieux que cela, il entre et sort du monde.

—Et quel est le maître du lieu?

—Le maître ne se peut nommer ni connaître, car il existe en plusieurs personnes.

—Encore une énigme.

—Dont on ne s'occupe guère. Maintenant, moi qui passe ici deux fois par jour, j'ai observé que différents hôtes entrent dans ce pavillon; j'y ai vu venir, dans la nuit, une femme toujours enveloppée d'une cape et dont on ne peut distinguer l'apparence, un grand seigneur, un page, un mendiant.... hier au soir encore, j'ai vu pénétrer un homme d'armes, dont les habits, l'armure paraissaient fort maltraités et en grand désordre.

—Alors le maître passe seulement chez lui et se renouvelle tous les jours?

—A peu près.

—Et l'autorité ne veille point sur cet endroit?

—Pourquoi donc?...... il ne s'y fait jamais de bruit; le quartier ne s'en plaint pas.

—La police n'est pas curieuse; elle fouille si souvent dans de tristes mystères, que, lasse de les voir, elle laisse à [illegible] ceux qui sont sans danger et inutiles à connaître.

L'écrivain salua M. de Rosny.

—Monsieur, je vous remercie, dit Georges.

—Monsieur m'appelle, dit le scribe en indiquant du regard le Palais.

—Et les affaires vont-elles bien?

—Tout doucement, tout doucement...... la justice prend les plaideurs au filet.....

—Et vous, messieurs les écrivains!......

—Nous, dit-il en frappant sur son portefeuille, nous ne les pêchons qu'à la ligne.

Le scribe s'éloigna en souriant, Georges tourna vers l'Arsenal.

Les jours suivants, lorsqu'il se rendit chez son père, il prit encore le bord de l'eau.... Cette tour, à l'heure du matin, lui parlait de Lucia; dans l'après-midi il errait dans la solitaire rue Jean Tison où il recevait l'ombre, le parfum du jardin voisin; le soir il voyait la duchesse de Montbazon, chez elle ou dans le monde; avant de se coucher, il *confessait* son amour à son ami le prêtre François de Sales; et c'était encore parler d'elle.

Le reste du temps, s'il comptait encore sa vie pour quelque chose, c'est qu'il pensait à elle.

Mais maintenant, quand il remontait le bord de la rivière, il donnait un regard à la vieille tour, à cette espèce de roche jetée seule sur le cours de l'eau.

Il n'y avait jamais vu entrer personne et ne songeait même plus guère à ce qu'on lui avait dit à ce sujet.

Un jour, cependant, en approchant de la face principale, dans laquelle s'ouvrait la porte ronde et enfoncée sous un cintre sculpté, il vit contre cette porte un jeune garçon, un page nonchalamment adossé à ce cintre, les bras et les jambes croisés.

Et Georges, à un second regard, reconnut le page [illegible], sans livrée, sans couleurs, le page [illegible] qu'il avait vu deux fois près de Lucia, sur cette grève, puis à l'hôtel de Montbazon.

Soudain ce pavillon ruiné s'anima pour lui, fit battre violemment son cœur. Il y avait un lien particulier, un rapport certain entre Lucia et ces murs.

Georges brûlait d'interroger le page, mais c'était chose trop inconvenante pour y penser; alors il aurait voulu au moins lui parler, deviner dans son langage ce qu'il n'osait demander.

Il fit quelques pas vers lui; mais le jeune garçon rencontra son regard sans montrer aucun mouvement de physionomie, sans quitter son immobile attitude, car M. de Rosny lui était parfaitement inconnu.

Que pouvait lui dire Georges?.... Il tenta d'adresser à ce page une phrase banale.

Il lui dit qu'il le croyait au service de mademoiselle de Montbazon, et que, lorsqu'il retournerait près de sa maîtresse, il le priait de lui adresser ses hommages.

Le page [illegible] de l'autre main faisant un geste de dignité suprême, fit comprendre à M. de Rosny que la parole ne sortait plus de là, qu'il était muet.

Georges fit deux pas en arrière; il était intérieurement frappé d'une stupeur extrême.

(A continuer.) CLÉMENCE ROBERT.

AU PUBLIC.

QUELQUES personnes ayant fait courir le bruit que M. Frédéric Buisson n'est plus candidat pour la Quatrième Justice de Paix, veuillez donner [illegible] comme réfutation d'un bruit qui est sans fondement aucun.

PLUSIEURS VOTANS. 28oct—2f

Pour Juge de la 3me Justice de Paix.

Nous sommes autorisés à annoncer M. J. E. [illegible], comme candidat pour la Troisième Justice de Paix. Election, 4 Novembre 1861. 29oct

BULLETIN COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS.

Lundi soir, 28 octobre.

COTON—Aucune transaction.

TABAC—Aucune vente n'a été annoncée.

SUCRE—Marché languissant et prix plus faciles. Il s'est vendu environ 131 boucauts à 4 3/4 cts le bon fair à strictement bon fair, et 6 1/4 @ 8 cts le clarifié jaune.

MELASSE—On fait fort peu d'affaires [illegible]. Environ 1200 barils à 17 @ 18 et 19 @ 20 c [illegible] à choix; 100 demi-barils à 21 @ 22 1/2 [illegible] qualités.

FARINE—Samedi, 1200 barils à $9 25 la non marque, $9 75 la superfine et $10 75 le baril d'extra [illegible]. Aujourd'hui, 300 barils de superfine à $10, [illegible] des dépôts particuliers de Memphis [illegible].

PORC—50 barils de mess à $46 le baril [illegible].

MAIS—[illegible] sacs à $2 20 les 100 livres [illegible].

BLÉ—Nouvelle hausse [illegible].

BACON—Les jambons [illegible] se détaillent à [illegible].

GRAISSE—La prime en tierçon [illegible].

WHISKY—[illegible].

MARCHÉ AUX BESTIAUX.

Jefferson City, 28 octobre 1861.

[illegible]

Marié, samedi 26 courant, par le Révérend Père Cambiaso, M. MICHEL EMILE LEPRE, à Mlle URSULE FÉLICITÉ LEFEBVRE, tous deux de cette ville. Nlle Orléans, 29 octobre 1861.

Décédé hier à midi, à l'âge de trois mois, [illegible]. L'enterrement aura lieu aujourd'hui à trois heures P. M. Les amis de la famille sont priés [illegible] sans autre invitation d'y assister.

De la part de son père.

Aux Négociants de la Louisiane, [illegible]

J'ANNONCE à mes amis de la campagne que je reçois du COTON et du SUCRE, en paiement [illegible] billets et de leurs comptes. Ceux d'entre eux qui désireraient m'envoyer des produits sont priés de [illegible].

J'annonce également à ma clientèle que mon stock de PORCELAINE, de poterie, de verrerie &c., [illegible] aux ANCIENS PRIX.

JOHN GAUCHE, Rue de Chartres, Nos 103, [illegible] Nlle-Orléans. 29 oct—10f

FETE DE LA TOUSSAINT.

Quête au profit des Orphelins du 3me District.

La Société Française de Bienfaisance informe [illegible].

Par ordre du président, F. PICARD, Secrétaire.

Sociedad Española de Beneficencia Mutua.

Celebracion del dia de Todos los Santos.

Los miembros que la componen se reuniran el VIERNES proximo, 1o de noviembre, a las 3 de la tarde, en casa del Presidente, calle de Chartres No 205, para de alli ir en procesion al Cementerio de St Louis No 2, en donde se hará una coleccion á favor de los huerfanos de Sta Maria.

Se recomienda la mayor puntualidad.

De orden del Presidente

BERNARDO RODRIGUEZ, Secretario. 29 oct

LOUISIANA ACADEMY.

Rue Hopital, No 79, *ENTRE ROYALE ET BOURBON.*

CETTE institution fondée par M. A. FERRIER, ancien professeur de l'Université de la Louisiane, [illegible] pleine activité. L'enseignement des langues anciennes et modernes, du dessin et de la [illegible] est confié à des professeurs distingués. Le [illegible] et le grec sont enseignés sans rétribution supplémentaire. Un maître d'escrime [illegible] militaires est attaché à l'établissement. Les prix d'admission varient de $5 à $10, selon la force des élèves. Des prospectus sont à la disposition des personnes qui le désirent. 29 oct—3

AVIS.

DEUX demoiselles du Sud, capables d'enseigner les diverses branches [illegible], de même que les ouvrages d'agrément et la musique, désireraient trouver des Emplois dans une famille française, ou dans une institution. Les meilleures recommandations seront données. [illegible] question secondaire. S'adresser par lettres aux initiales X. Y. Z., au bureau de l'*Abeille*. 29 oct—6

SEL.

DEUX cents sacs de Sel [illegible] à vendre par KEEP & CAULFIELD, 54 et 56, rue Poydras. 29 oct—3f

PORC SALÉ.

CINQ cents barils porc salé (mess) de choix, à vendre par KEEP & CAULFIELD, 54 et 56, rue Poydras. 29 oct—3f

Poissons salés! Poissons salés!

Le soussigné vient d'établir chez MM. Pinard & Follon, No 117, rue de la Vieille Levée, un dépôt pour la vente de poissons salés, de toutes espèces. Cette nouvelle entreprise est établie sur une échelle qui permet au soussigné de fournir aux planteurs et aux familles un comestible qui ne le cède en rien aux denrées de même nature venant du Nord. GIOV. PIERI.

AUX GOURMETS.

TERRINES DE GIBIER truffées et non truffées de toutes dimensions, faites sur ordre, garanties fraîches et de la meilleure qualité. Ces conserves peuvent être d'un grand secours pour l'approvisionnement des familles, des plantations, et surtout des navires de la Confédération.

Les ordres doivent être déposés au No 46, rue de Chartres, où l'on peut voir les échantillons. 7 oct

AVIS.

IL sera débarqué, mercredi prochain, 30 octobre 1861, de midi à deux heures, au pied de la rue Toulouse, [illegible] poinçons vieux rhum fait en 1856. [illegible] Le prix sera de 80 cents le gallon sur la Levée et, en magasin, de 85 cents. A vendre au comptant. 29 oct—2

Nlle Orléans, 28 octobre 1861.

LE fret pour tous les points en Virginie, au Tennessee, dans la Caroline du Nord, dans la Caroline du Sud et dans la Géorgie, [illegible] T. S. WILLIAMS, Surintendant Général.

LE Comité chargé de recevoir des secours pour les soldats malades et blessés reconnaît avoir reçu de M. J. GALINIER, la somme de soixante-dix piastres, produit net d'une loterie qu'il a faite. E. GARBERE, Président du Comité Exécutif. 29oct—1f

A VENDRE

TABAC DU MASON COUNTY, [illegible] GUNTHER ROSENWALD & CO, 67 rue Poydras.

Changement de local.

LE 1er novembre prochain, notre [illegible] sera transporté [illegible] No 21 de la même rue [illegible]. J. WRIGHT & CO. Rue de Chartres, No 21.

CHIEN PERDU.

Perdu, dimanche matin, 27 du courant, sur le Vieux Bassin, entre le Pont du Bayou et le Lac, une CHIENNE SETTER [illegible] rue de l'Union, No 11, 2me District, recevra une récompense honnête. 29 oct—2f

LA GORGE, LES POUMONS ET LE CŒUR.

Le Dr A. FOLLIN,

[illegible] du Dr Robert Hunter, [illegible]

Heures de bureau—9 h. A. M. à 3 h. P. M. Consultations en anglais, français et espagnol. [illegible]

ACADEMIE DE MUSIQUE, RUE ST CHARLES.

Mardi soir, 29 octobre.

REPRISE de THE REPROBATE, drame—Le spectacle se terminera par THE DUMB BELLY, vaudeville.

Salle des Odd Fellows.

MARDI SOIR, 29 OCTOBRE 1861,

GRAND CONCERT VOCAL;

Au profit du

CRESCENT ARTILLERY,

Sous la direction de M. G. CURTO, secondé par les premiers amateurs de la ville.

Programme.

PREMIERE PARTIE.

No 1—Dame Blanche, Trio, Soprano, M. B. — Boieldieu.
No 2—Jerusalem, Air, ténor — Verdi.
No 3—L'Etoile du Nord, Duo, Soprano B. — Meyerbeer.
No 4—Robert le Diable, Romance, Sop. — Meyerbeer.
No 5—Barbier de Séville, La Calunnia, B. — Rossini.
No 6—[illegible], Grand Air — Auber.

Intermède de 10 minutes.

SECONDE PARTIE.

No 1—Gazza Ladra, Trio, Soprano, B, B. — Rossini.
No 2—[illegible] Romance — Verdi.
No 3—Semiramide, Duo, Soprano, C. Alto — Rossini.
No 4—[illegible] I Capuletti, Grand Air — Bellini.
No 5—[illegible], Duo — Adam.
No 6—[illegible] la prière avec chœur. Verdi.

Le concert commencera à 7 1/2 heures. Prix du billet—Une piastre. 28oct

ODD FELLOWS HALL.

JEUDI SOIR, 7 NOVEMBRE 1861,

Grand Concert vocal et instrumental,

Donné par les Dames de la Nouvelle-Orléans au bénéfice du [illegible] régiment des Volontaires de la Louisiane [illegible] au camp Chalmette.

COMITÉ D'ARRANGEMENTS.

Lieutenant H. H. Bois, Lieut. Geo Cammack, J. W. Labouisse, C. H. [illegible]. Lieutenant V. Olivier Jr.

COMITÉ DE RÉCEPTION.

Gov. T. O. Moore, Hon H M Hyams, Hon E W Moise, Gen M Grivot, Col L F Forstall, Major S Mailloux, M Musson, Esq, D N Hennen, Esq, Alfred Vienne, Esq, Victor David, Esq, Henry Garidel, Esq, J G Lindsey, [illegible], N R Jenning, Esq, Geo W Ward, Esq, Jas. Hewitt Esq., C Fellowes, C W Cammack, E Walsh, R O H Norton, J P Labouisse, [illegible], A E Kearney, Henry Renshaw, J M Lapeyre, Jos. Lallande, G Miltenberger, U H Dudley, G B Hawkins, C A Harrod, Alphonse Miltenberger, John Pemberton Esq, Thos Sloo, J D Denegre, J D Bein, R Slark, Wm Bell, Jules Tuyes, H Peychaud, A Brother, C Briggs, J R Shaw, S Voorhies, [illegible], G Binder, Jules Cassard, G L Bright, [illegible], E J Forstall, H C Tremoulet, P Maspero Esq, J Lavergne, R. Gardere, M. A de Lizardi, colonel S L Gibson, lieutenant-colonel A Gérard, major A Avegno.

Le programme sera publié incessamment.

Prix d'entrée — $1.

Le concert commencera à 7 1/2 heures P. M. 26 oct

GRAND CONCERT

sous la direction de M. G. CURTO, par les plus habiles amateurs de la ville, au bénéfice de l'Artillerie du Crescent, dans la salle des ODD FELLOWS.

Mardi soir, 29 octobre 1861.

Prix du billet — $1

Le concert commencera à 7 1/2 heures du soir.

On vend les billets à tous les magasins de musique et de librairie. On pourra aussi s'en procurer le soir du concert, au bureau de l'Odd Fellows Hall. 21oct

PAQUEBOT

Pour Fort Adams, Bayou Sara, &c.

Le magnifique paquebot SALLIE ROBINSON, capitaine B. F. Fulton, partira pour les endroits portés tous les Mardis, à 4 heures P. M. [illegible] ED. SCHILLER, Agent.

ENFANT PERDU.

UNE petite fille, blanche, âgée de quatre ans, vêtue d'une robe de cotonnade grise, avec raies noires, [illegible] appelée MADELEINE et ne parle que le français [illegible]. FRANÇOIS BRUNET.

A LOUER.—La maison à trois étages, située dans la rue Vieille Levée, [illegible] Canal et en face du nouveau bureau de Poste. Egalement—Une maison [illegible], rue St Pierre, No 111, entre les rues Dauphine et Bourbon. Wm A VALLS, Passage de la Bourse, No 14

A VENDRE.

Deux magasins de cigares [illegible]. Wm A. VALLS, Passage de la Bourse No 14

600 vêtements de dames, manteaux, mantelets et Burnous.

AINSI QU'UN **GRAND ASSORTIMENT DE CHALES.**

A vendre à BAS PRIX par THÉODORE DANZIGER, Coin Royale et St Philippe

Demande d'Ouvriers.

ON demande de suite CINQUANTE OUVRIERS [illegible].

AVIS.

UNE excellente nourrice, sans enfant, désire trouver une place. [illegible]

Vin de Bourgogne.

C. DUHAMEL prévient les amateurs de vin de Bourgogne, qu'il a encore quelques barriques de vin rouge de [illegible] 1859, à vendre. 26 oct

Truffes du Périgord

A VENDRE en quarts et demi boîtes. Rue de Chartres No 46.

La maison M. Godchaux Frère & Cie.

81, rue du Canal, et 215 et 217, Vieille Levée.

A L'HONNEUR d'informer le public [illegible] uniformes de tous genres, à des prix très raisonnables. [illegible]

MARGARET HAUGHERY,

(Ancienne Boulangerie d'Aquin)

Rue de la Nouvelle Levée, No 70, Entre les rues Poydras et Lafayette

A constamment des biscuits Cracknell et toutes [illegible].

AVIS.

MM. BESSONS & BONNECAZE informent leur clientèle et le public en général qu'il n'existe [illegible] aucune branche de leur maison. [illegible]

Avis aux Contribuables du Deuxième District.—Taxes d'Etat.

AVIS est donné aux contribuables du Deuxième District de la ville de la Nouvelle Orléans que les tableaux d'assessment de 1861 sont maintenant [illegible]. LOUIS GASTINEL, Recorder du Deuxième District.

A vendre par PABLO & Co, rue Royale Nos 270 et 72.

7 beaux MULETS et plusieurs CHEVAUX. A vendre par PABLO & Co. rue Royale, Nos 270 et 72 — [illegible] balles de 15,000 BOUCHONS [illegible] SUCRE BLANC de la Havane. 28oct

Mulets à vendre.

A vendre, pour du comptant ou des Bons Confédérés—100 Mulets d'omnibus. J. B. SLAWSON, No 4, rue Royale.

Cuivre de dinandiers,

METAL jaune en feuilles, métal jaune, clous et [illegible]. HOBART & FOSTER, Rue St-Charles, No 86.

A louer.

Deux belles et vastes maisons situées rue de l'Esplanade, entre Chartres et Royale, [illegible].

A louer.

Une belle maison construite sur le dernier style, [illegible] Rue Claiborne No 461, entre Annette et St Antoine. 7 oct

Dissolution de Société.

LA Société existant en cette ville sous la raison de commerce MACOU FRERES & Co, est dissoute [illegible]. Nouvelle-Orléans, 15 octobre 1861. JN. MACOU, Par procuration PIERRE MACOU, P. MACOU, J. DURAND.

A VENDRE.

UNE NEGRESSE, bonne jardinière d'enfants et de [illegible], âgée de 15 ans [illegible].

On désire acheter

UN petit COFFRE-FORT, de seconde main, en bon état, [illegible].

C. LONGO, fabricant de caisses

De toute genre, *Rue du Quartier, No 35.*

ENTRE LES RUES CHARTRES ET LEVEE—NOUVELLE-ORLEANS—Prix modérés.

Bons—Chemin de Fer des Opelousas.

AVIS est donné [illegible]. BENJ. F. FLANDERS, Secrétaire.

AUX ACHETEURS.

LES soussignés [illegible] MARCHANDISES D'HABITATION ET DE FANTAISIE, [illegible]. U. LAROUSSINI & Co, No 137, rue du Canal.

A LOUER.

LE grand Magasin [illegible]. U. LAROUSSINI & Co, No 137, rue du Canal.

CUIR A HARNAIS—[illegible] 6 & 14, rue St Louis.

TICKET DES CITOYENS.

CONGRES.

Premier District — Chas J. Villeré
Second District Représentatif — Chas. M. Conrad

AUDITEUR DES COMPTES PUBLICS. H. Peralta.

TRESORIER D'ETAT. [illegible].

SURINTENDANT DE ECOLES PUBLIQUES. W. H. N. Magruder.

SENAT.

John Laidlaw	A. H. May
Premier District Représentatif	J P Harrison
Do do	P N Wood
Second District Représentatif	J M Laborde
Do do	J L Gubernator
Troisième District Représentatif	T C Twitchell
Do do	R W Estlin
Do do	H J Ranney
Do do	[illegible]
Quatrième District Représentatif	W. A. Gordon
Cinquième District Représentatif	D. B. Penn
Do do	[illegible]
Sixième District Représentatif	[illegible]
Septième District Représentatif	L. Barthe
Do do	[illegible]
Huitième District Représentatif	Jas. Phillips, Sr.
Neuvième District Représentatif	D. Ferrer
Dixième District Représentatif	Geo. Jonas
Do do	J. L. McLean
Do do	J. Tutt
Alger	A. Fortier
Première Justice de Paix	L. U. Gaiennie
Constable	L. Bradley
Seconde Justice de Paix	
Constable	
Troisième Justice	J. E. Bouligny
Constable	
Quatrième Justice	F. Buisson
Constable	
Cinquième Justice	F. Coudrain
Constable	
Sixième Justice	Arthur Fortier
Constable	D. Finn
Septième Justice	John T. Barrett
Constable	[illegible]

ASSESSEURS.

Premier District	M. Walton
Second District	T. Durel
Troisième District	
Quatrième District	James Davis

COLLECTEURS DE TAXES.

Premier District	
Second District	
Troisième District	M. Dodart
Quatrième District	John Haas

Shérif de la Cour Criminelle. E. T. PARKER.

Shérif de la Cour Civile. T. D. HARPER.

Coroner. Dr. CHARLES DELERY. 29 oct

Ticket Confédéré!

Pour Sénateurs:

A. H. MAY — FELIX LABATUT

Pour Représentants:

Premier District	J. L. Macaulay
Do	S. B. Tappan
Second District	Dr. W. B. Lindsay
Do	Samuel Jamison
Do	Joseph W. Carroll
Troisième Dist.	H. H. Rayburn
Do	A. G. Wilson
Do	Robert Mott
Do	R. W. Estlin
Quatrième Dist.	W. Alex Gordon
Cinquième Dist.	C. B. H. [illegible]
Do	F. Moreno
Sixième District	A. W. Adams
Septième District	Daniel Edwards
Do	Jas. Solomon
Huitième District	Jas. Phillips, Sr.
Neuvième District	John McLean
Dixième District	John Holmes
Do	J. W. Tutt
Do	J. G. McLean
Alger	A. Fortier

Pour Shérifs.

Première Cour de District	W. G. Mullen
Paroisse d'Orléans	T. D. Harper

Coroner. DR. J. H. FOLWELL.

Pour Assesseurs.

Premier District	Francis Turner
Second District	T. Durel
Troisième District	Peter M Peterson
Quatrième District	James Davis

Pour Collecteur de Taxes.

Premier District	Wm. C. [illegible]
Second District	[illegible]
Troisième District	
Quatrième District	John Haas

Juge de paix, Quatrième District. ANT. [illegible].

Juge de Paix, Septième District, J. T. BARRETT.

Constable. T. F. McGUIRE. 25 oct—5 nov

Ticket Américain du Sud.

Pour le Congrès.

Premier District	CHS DE BLANC Jr
Second District	W. R. ADAMS.

Shérifs.

Première Cour de District	ADOL. MAZUREAU.
Paroisse d'Orléans	JOHN F. WALDEN.

Coroner. Dr E. D. BEACH

Sénateurs: THOMAS F. ADAMS. JOHN LAIDLAW.

Représentants.

Premier District	JAMES McCAULEY.
	G. H. BRAUGHN.
Second District	L. H. PLACE.
	MOSES EASTMAN
Troisième District	JOHN Y. BLOCKER.
	JOHNS HURST.
	GEO. W. HYNSON.
	A. C. JACKSON.
Quatrième District	E. M. BOULIGNY
Cinquième District	P. C. GAUDY
	C. E. [illegible]
Sixième District	J. V. BOFIL.
	L. DUVIGNEAUD.
	C. A. FASSY.
Huitième District	M. BROWN.
Neuvième District	J. B. BARTHELMI.
Dixième District	B. F. JONAS.
	E. WADE Jr.
	JNO F SMITH
	GEO. W. LEWIS.
ALGIERS	

Collecteurs de Taxes d'Etat.

Premier District	THOS. ASKEW.
Second District	JOSEPH HERNANDEZ.
Troisième District	[illegible]
Quatrième District	GEORGE NEUSMAN.

Assesseurs d'Etat.

FELIX F. TRINCHARD,
R. O. HUBBARD,
T. A. [illegible],
JOHN A. WATKINS.

Juges de Paix.

Premier District	A. G. BRICE.
Second District	D. F. MITCHELL.
Troisième District	A. SAUCIER.
Quatrième District	ERNEST MOREL.
Cinquième District	THEODULE DROUET.
Septième District	CHAS. FAGOT Jr.

Constables.

Premier District	F. H. V. DE GRUY.
Second District	Wm H. WATERS.
Troisième District	L. H. WATSON.
Quatrième District	ANTHONY FRADOS.
Cinquième District	A. LUSTO.
Septième District	O. J. SCHRIEFER.

DROITS DU SUD.

Pour Président—JEFFERSON DAVIS.
" Vice-Président—ALEX. H. STEPHENS.

Electeurs d'Etat.

Ch. DERBIGNY, ALBERT G. CARTER.

Substituts.

J. G. CAMPBELL, J. L. FUSELIER.
1er District—DONATIEN AUGUSTIN.
Substitut—FRANÇOIS GARDERE.

CONGRES—1er District, RUFUS DOLBEAR.

Compagnie d'Assurance mutuelle de l'Etat de la Louisiane.

PREMIER ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires

Nouvelle-Orléans, 1er octobre 1861.

Total des primes reçues du 1er septembre 1860 au 30 septembre 1861		$191,395 71
Savoir—		
Sur les risques d'incendie	$126,066 89	
Sur les risques des mers	35,895 55	
Sur les risques des rivières	29,[illegible]	
		$191,395 71
En moins—		
Primes non expirées	$22,609 75	
Primes remboursées	4,587 52	27,197 27
Primes au 30 septembre 1861		$164,198 44
Pertes payées dans la même période:		
Sur les risques d'incendie	$44,369 11	
Sur les risques des mers	14,664 91	
Sur les risques des rivières	12,234 79	
Réassurances	$[illegible]	
Quinze pour cent remboursé	11,106 14	
Dépenses, taxes, loyer, &c.	3,697 30	
Intérêt en moins, &c.	31,847 20	115,390 54
		$47,798 90
Montant en moins réservé pour réclamations non réglées et intérêt de [illegible] aux souscripteurs primitifs		12,420 40
Bénéfice net le 30 septembre 1861		$35,378 50
Primes expirées		$164,198 34
Montant en moins de primes sur lesquelles il a été remboursé 15 pour cent		22,756 70
Montant participant au profit		$141,481 61
L'actif de la Compagnie est comme suit:		
Billets pour primes		18,217 88
Pd pour primes en voie de perception		9,358 82
Prêté sur garantie d'actions et de bons		28,000 00
Scrip d'assurance		1,686 00
Bons des Etats Confédérés		4,250 00
En caisse		16,642 41
Billets pour souscription		200,796 52
Total de l'actif		$280,145 61

ETAT DE LA LOUISIANE.

PAROISSE D'ORLEANS—VILLE DE LA NLLE-ORLEANS.

Qu'on se souvienne que le 11 octobre 1861, pardevant moi, le soussigné, juge de paix dans et pour la susdite paroisse, se sont présentés E. Ganucheau, président, et A. Picolet, secrétaire de la Compagnie d'Assurance mutuelle de l'Etat de la Louisiane à la Nouvelle-Orléans, lesquels après avoir été dûment assermentés conformément à la loi, déclarent que le susdit tableau est exact et une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

E. GANUCHEAU, président.
A. PICOLET, secrétaire.

Assermenté et souscrit pardevant moi, ce 11 octobre 1861. ARTHUR SAUCIER. Troisième juge de paix de la paroisse d'Orléans.

A une assemblée tenue le 9 du courant, les Directeurs ont déclaré un dividende-scrip de VINGT-CINQ POUR CENT sur le montant net des primes pour les trois mois expirés le 30 septembre 1861, et il sera émis pour ce dividende des certificats à partir du 15 décembre prochain. Egalement, conformément à la charte, un intérêt de huit pour cent, lequel sera payé en argent à partir du 15 courant, aux souscripteurs primitifs, sur le [illegible].

E. GANUCHEAU, président,
AMADEO LANDRY, vice-président.
A. PICOLET, secrétaire.

DIRECTEURS.

Amedee Landry, [illegible]

A LOUER

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR McCERREN & LANDRY.

Ventes de Meubles.

PAR McCERREN & LANDRY,

G. W. McCERREN, encanteur.

Jours réguliers de vente—Les LUNDIS et les JEUDIS, à 11 heures du matin dans leur salle d'encan, au Masonic Hall, rue St Charles. Esclaves—Ventes de [illegible] comme de coutume.

VENTE SANS RESERVE.

Indiennes françaises et anglaises, alpaca, mérinos, ginga, cachemire, mousseline de laine, cotonnades, &c.

PAR HENRI SAMORY,

C. SAMORY, encanteur.

MARDI 29 octobre, il sera vendu à 10 heures, à son magasin d'encan, Nos 45 et 47, rue de la Vieille Levée.

175 colis et lots marchandises sèches de saison, tels que, imitation toiles, toiles écrues, indiennes à rideaux, rouges et jaunes, indiennes à l'huile, rouges et noires, cachemires, etc., mousselines de laine, unies et imprimées, robes alpaca, drap noir, mouchoirs madras et [illegible] bleus, rubans taffetas noir, mouchoirs batiste, lacets pour corsets, indiennes anglaises 7/8 et 9/8, indiennes françaises, brillantines, chals, [illegible] femmes et enfants, mouchoirs imitation soie, alpaca noir et couleur, châles brochés, cachemire et chenille, ginga bleu et coton, devants chemises, mousselines à [illegible], cotonnade française, couvertes 11/4 et 12/4, mousselines suisses fines, toiles d'Irlande, dimity, damassé pour rideaux, toile du Nord, [illegible] osnaburgs, cotons écrus, mérinos couleur, alpaca figurés, &c &c.

Conditions à la vente. 23 oct

Succession de A. K. C. Maitland—No 18,270. Seconde Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

Meubles et deux magnifiques statues.

PAR PLACIDE J. SPEAR, Encanteur,

Bureau No 74, rue de Chartres.

MARDI, 29 octobre 1861, à 10 heures et demie, il sera vendu à l'enchère publique, au magasin dernièrement occupé par le défunt, à l'encoignure des rues Douane et Tréné, en vertu de et conformément à un ordre de l'honorable J. Bermudez, juge de la Seconde Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 15 octobre 1861, le contenu du dit magasin consistant en, savoir—lits, armoires, garde-manger, tables, bureaux, table de centre dessus en marbre, peintures à l'huile, tapis, miroirs, pendules, lampes, berceuses, sofas, violon, couvertures, bureaux, &c.

—Aussi—

Une paire de magnifiques statues.

Conditions—Comptant sur les lieux.

19 oct—19, 24, 28, 29

VENTE SANS RESERVE.

Verrerie fine, taillée, porcelaine, plaqué, objets de fantaisie, &c.

PAR M. BARNETT Jr., encanteur.

IL sera vendu, mercredi prochain 30 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan à l'encoignure des rues Chartres et St-Louis.

182 lots de verrerie, de porcelaine et de plaqué fins, comprenant service à liqueurs en plaqué, corbeilles à fruits, carafes, verres taillés à champagne, vins et liqueurs, articles de toilette, vases, articles de chambre à coucher, chandeliers, sucriers, boîtes à poudre, porte-montres, porte-cigares, madones, cafetières, anges,—en un mot, un bel assortiment de porcelaines, &c., dont l'énumération serait trop longue.

Le tout sera vendu sans aucune réserve quelconque. Conditions à la vente. 28 oct—31

Sucre et Mélasse, Vin rouge, Schnapps, Liqueurs, &c.

PAR BERNARD TURPIN, encanteur.

MERCREDI, 30 octobre, à 10 1/2 heures, il sera vendu à l'encan, au magasin No 95, rue Vieille-Levée—

1 boucaut de sucre, 146 caisses bitters, 22 barils mélasse; 75 caisses curaçao et [illegible], 75 caisses schnapps; 50 paniers anisette, 27 [illegible] de vin rouge; [illegible], Eau de fleurs d'oranger, liqueurs assorties, rhum, champagne, absinthe, tabac, petits pois, &c., &c. 29oct

Succession de Elisabeth Weber, femme décédée de Jean Journé, No 13,313. Seconde Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

Meubles, chevaux, charrettes, cochons, &c., &c.

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur.

Bureau No 74, rue de Chartres.

IL sera vendu à l'enchère publique, mercredi le 30 octobre 1861, à 11 heures, sur les lieux, dernièrement occupés par la défunte, dans le 3me District, à l'encoignure des rues Plaisance et [illegible], en vertu de et conformément à un ordre de l'honorable H. D. Ogden, juge de la Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans (agissant en l'absence du juge J. Bermudez) portant la date du 17 octobre 1861, les objets suivants appartenant à la dite succession, savoir—

Un lot de [illegible] et matelas, une armoire en acajou, [illegible] chaises, une horloge, un lot de faïence, &c.

Un cheval bai, un cheval sorrel, [illegible], un âne, et 12 petits cochons, trois charrettes, [illegible].

Conditions—Comptant sur les lieux.

18 oct—22 26 29

Succession de Elisabeth Weber, femme décédée de Jean Journé, No 13,313. Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

Propriété de valeur sur la rue de l'Hôpital, Second District.

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur,

Bureau No 74, rue de Chartres.

IL sera vendu à l'enchère publique, le 23 novembre 1861, à midi, à la Bourse des Encanteurs et des Marchands rue St Louis, entre les rues Royale et [illegible], en vertu de et conformément à un ordre de l'honorable H. D. Ogden, juge de la Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, (agissant en l'absence du juge Bermudez) portant la date du 17 octobre 1861, les propriétés suivantes appartenant à la dite succession, savoir:

Un lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans l'îlot borné par les rues Hôpital, [illegible].

Termes et conditions—L'acquéreur assumera le paiement d'un certain billet hypothécaire de ($456) [illegible], payable à la banque de l'Etat de la Louisiane, [illegible] balance COMPTANT.

Acte de vente pardevant A. Ducatel, notaire public, aux frais des acquéreurs. 17 oct—23 nov 9 21 23

Succession de Louise Goodensberger, femme de Henri [illegible]—No 15,400—Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

Terrains non dans la ville de Harlem,

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur,

Bureau No 74, rue de Chartres.

IL sera vendu à l'enchère publique, SAMEDI 23 novembre 1861, à midi, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, [illegible] en vertu de et conformément à un ordre de l'honorable H. D. Ogden, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté du 1 octobre 1861, pour le compte de la susdite succession, les terrains ci-après décrits, savoir:

Quatre lots de terre dans la ville de Harlem, paroisse Jefferson, dans cet Etat, désignés par les Nos 1, 2, 3 et 4 dans l'îlot No 14 de la dite ville de Harlem, d'après un plan dressé par L. Bringier, le 12 janvier 1837, et déposé dans le bureau de E. Barnett, notaire; les dits lots mesurent chacun trente pieds de face à la rue Berwick sur une profondeur de cent-vingt pieds entre lignes parallèles.

Termes et conditions—Un tiers comptant, la balance payable à un, deux, trois et quatre ans, en billets portant intérêt du jour de la vente, à raison de six pour cent l'an, jusqu'à maturité, et en cas de non-paiement à maturité, huit pour cent jusqu'à parfait paiement; ces billets porteront hypothèque spéciale sur la propriété vendue. Les améliorations, s'il y en avait sur la propriété, devront être assurées et la police transférée aux vendeurs.

Acte de vente, pardevant J. F. Coffey, notaire public, aux frais des acquéreurs. 18 oct—29—9,22,23 nov

VENTES JUDICIAIRES.

Ernest Brinkmann vs la succession de Frederick Kohler.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 3,609—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé [illegible] par l'honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à vendre, le SAMEDI, [illegible] de novembre 1861, à midi, à l'Hôtel de la Cité, rue de la Commune entre les rues du Camp et des Magasins, à l'adjudication de la propriété décrite ci-dessous, savoir:

Un terrain situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlot borné par les rues Mandeville, de la Levée, d'Espagne et Victoir, désigné par le No Trois [illegible] plan dressé par Allou d'Hemécourt, voyer, daté du 7 de janvier 1851.

Le dit terrain mesure, mesure américaine, cinquante pieds trois pouces de face à la rue Mandeville, sur cent trente trois pieds onze pouces et trois lignes de profondeur, entre lignes parallèles.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison et une cuisine basses [illegible], couvertes en bardeaux, dépendances et appartenances, et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant. La maison porte le No 15.

Ensemble aussi avec quarante huit actions (aujourd'hui réduites à quarante cinq) du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, garanties par hypothèque sur la propriété sus-décrite.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—L'acquéreur assumera le paiement d'un [illegible] de la somme de neuf cent soixante piastres ($960) dû à la dite Banque des Citoyens, payable le [illegible] à jour fixe ou renouvelable, conformément aux termes de la charte de la dite banque, et la balance du prix d'adjudication, comptant, au moment de l'adjudication.

E. T. PARKER, Shérif de la paroisse d'Orléans.

29oct—29—nov 5,14,23,30

AVIS DU MARSHAL.

Monition du Marshal des Etats Confédérés

Les Etats Confédérés vs. la goélette *Joseph H. Toone*, ses grééments, ses appareux et son chargement.—Dans la Cour de District des Etats Confédérés, District de la Louisiane, No. 35.

CONFORMEMENT à un ordre d'amirauté qui m'a été adressé dans la susdite cause, j'ai saisi et pris en ma possession la goélette *Joseph H. Toone*, ses grééments, ses apparaux, ses meubles, et son chargement composé de charbon—maintenant saisis par les Etats Confédérés d'Amérique, dans la Cour de District des Etats Confédérés. Je cite et avertis le ou les propriétaires de la dite goélette et toutes les personnes ayant ou prétendant avoir un droit, titre ou intérêt quelconque dans la dite goélette de se présenter devant la Cour de District des Etats Confédérés, pour le susdit District, laquelle se tiendra dans la ville de la Nouvelle Orléans, le troisième LUNDI de novembre prochain [illegible], de faire connaître les raisons (s'il en est) pour lesquelles la dite goélette *Joseph H. Toone*, ses grééments, etc., et son chargement ne seraient pas condamnés ou confisqués, ainsi que de prononcer conformément à la pétition.

Bureau du Marshal des Etats Confédérés, Nouvelle-Orléans, 18 octobre 1861.

19 oct— C. B. BEVERLEY, Marshal des E. C.

Vente par le Marshal des Etats Confédérés—Les Etats Confédérés vs un chargement de charbon—No 38.

DANS la Cour de District des Etats Confédérés, District de la Louisiane. No [illegible]. En vertu d'un writ de venditioni exponas qui m'a été adressé dans le susdit procès, je vendrai au plus haut enchérisseur, SAMEDI, 2 novembre 1861, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Douane et Canal—

Un chargement de charbon, No 38, à [illegible], Paroisse Jefferson.

Conditions—Comptant en livraison.

Bureau du Marshal des Etats Confédérés, Nouvelle-Orléans, 21 octobre 1861.

C. B. BEVERLEY, Marshal des E. C.

Vente par le Marshal des Etats Confédérés.

Les Etats Confédérés vs le navire Toulon, ses canots, appareux, &c.

Deuxième Cour de District des Etats Confédérés—District de la Louisiane—No 11.

[illegible]

C. B. BEVERLEY, Marshal des E. C.

REGIMENT DES VOLONTAIRES FRANÇAIS.

Tous les officiers commissionnés du régiment sont convoqués pour aujourd'hui 29 octobre, à 6 heures P. M., à la caserne centrale, située rue Hôpital, entre Royale et Bourbon.

Pour cause majeure la plus grande ponctualité est requise.

Par ordre du Lieutenant-Colonel Commandant le régiment par intérim.

29 oct—1 Le commandant [illegible].

Bataillon d'Artillerie d'Orléans—Compagnie de réserve.

Nlle-Orléans, 24 octobre 1861.

Ordre spécial No 4.

Jusqu'à nouvel ordre les exercices obligatoires [illegible].

Par ordre du capitaine.

29 oct—3t J. VILLARUBIA, sergent-major.

Régiment des Gardes d'Orléans.

Nlle-Orléans, 28 oct 1861.

Ordre No 17. [illegible]

[illegible] PUECH, adjudant-major.

Regimiento de Cazadores Españoles de Nueva Orleans,

1 Compañia de Reserva.

Los miembros de esta compañia se reuniran el MIERCOLES [illegible] Grandes Hombres, para tratar de asuntos muy interesantes. Se espera asistencia y puntualidad.

Por orden del capitan. El Sargento 1o. JAYME MAGI. 29 oct—2t

Batterie des Gardes d'Orléans.

Nlle-Orléans, 28 octobre 1861.

Ordre No— [illegible]

M. A. CALONGNE, 1er Sergent.

VOLTIGEURS URQUHART

On demande des hommes jeunes et actifs pour les VOLTIGEURS URQUHART qui se forment actuellement et sera attachée au régiment du colonel Stuart W. Fisk pour service actif dans l'armée des Etats Confédérés.

Les uniformes, l'équipement, les armes, un bon [illegible] &c, sont fournis gratis. S'adresser au capitaine HENRY V. McCALL, Rue de la Commune No 136. 29 oct—6

Régiment des Cazadores Espanols de la Nouvelle-Orléans—Chasseurs d'Orléans de 1814-15

La compagnie se réunira le MERCREDI 30 courant à 7 heures du soir, [illegible].

Les polls seront ouverts jusqu'à huit heures. [illegible] et les capitaines M. Puig et J. Lladó, [illegible].

Par ordre du colonel. L'adjudant, G. SEGUI Y GAMONA. 28 oct—3t

Nouvelle-Orléans, le 28 octobre 1861

Quartier Général des Cadets Meilleur

Les membres de cette Compagnie sont priés de se rendre à la caserne dimanche [illegible] à 9 heures précises, pour exercices en peloton. Uniforme complet. [illegible]

Par ordre du capitaine, EUG. GERARD. [illegible] de Ladebat, Sergent-major.

N. B. Tous les jeunes gens désirant faire partie de la Compagnie trouveront une liste chez le capitaine, [illegible] 185, entre St Claude et Tréme 28oct—6t

Battaglione Guardie Italiane.

Una riunione di tutti gli ufficiali della Compagnia [illegible]

C. DELLA VALLE

Battaglione Guardie Italiane.

[illegible]

LEGION FRANÇAISE.

Quartier Poydras.

Les membres de la deuxième compagnie, [illegible]

Par ordre du capitaine. 28 oct—3t Le sergent-major, Jn FORGUE

Quartier général des Tirailleurs d'Orléans.

25 octobre 1861.

Deuxième Compagnie—Cette compagnie n'étant pas complète, les jeunes gens qui voudraient en faire partie sont [illegible]. La compagnie est attachée à la Légion de la Louisiane.

Equipement complet fourni par la compagnie.

Par ordre du capitaine [illegible].

A. A. CLARET, sergent-major.

N. B. Les membres qui appartiennent à la première compagnie et qui ne sont pas en service actif, sont notifiés d'avoir à rapporter, dans les 24 heures qui suivent la date de cette notice, tous les instruments appartenant à la compagnie. S'adresser au sergent major No 30, rue Toulouse. 26 oct—3

AVIS.

AVIS est par les présentes donné à tous ceux qui ont des réclamations à faire contre la succession de feu CHARLES C. COLLINS, décédé intestat, de les présenter au soussigné curateur, et à ceux qui doivent à la dite succession de régler entre les mains du soussigné. A. CARRIERE, curateur, No 37, Vieille-Levée, entre Douane et Bienville.

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Citoyens.

Nouvelle-Orléans, 18 octobre 1861.

L'ELECTION annuelle des Directeurs de la Compagnie aura lieu le LUNDI quatre novembre prochain, au bureau No 3, rue Carondelet, de 9 heures du matin à une heure de l'après-midi. Par ordre, A. SCHREIBER, Secrétaire. 18oct—au 4 nov

A VENDRE.

La propriété bornée par les rues Canal Carondelet, Johnson, St-Pierre et Prieur, [illegible] de 17 terrains, connue sous le nom de [illegible] Depouilly. Elle contient une distillerie [illegible]. DENEGRE, à la Banque des Citoyens. 18oct—1m

Avis aux Contribuables.

LE Conseil de révision de l'assessement se réunira à l'Hôtel de Ville, dans la salle No 15, à midi, les lundis, 7, 15, 22 et 29 courant, et le 2 novembre prochain, pour réviser les tableaux des assesseurs de ville de la Nouvelle-Orléans [illegible].

Le soussigné se trouvera de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi dans la salle susmentionnée pendant trente jours à partir du 1er courant pour exhiber [illegible].

J. A. WATKINS, Secrétaire du Conseil de Revision de l'Assessement. Nouvelle-Orléans, 2 octobre 1861. 5 oct

AVIS.

Bureau du Receveur des Etats Confédérés, Rue du Camp, No 38

Nlle-Orléans, 14 octobre 1861.

UNE ligne tirée au milieu de la rue du Canal, du fleuve à l'intersection de la dite rue et du Nouveau Canal, de là le long du dit Canal au Lac Pontchartrain, formera la limite [illegible] district pour lequel le soussigné est receveur.

La ligne nord de la paroisse d'Orléans sur la rive droite et les paroisses des deux côtés jusqu'à la Balise constitue ce district.

Il ne sera apporté aucun changement relativement aux affaires commencées dans ce bureau [illegible]. JOHN M. HUGER, Receveur des E. C.

Tous les journaux du susdit District sont priés de publier cette annonce jusqu'à nouvel ordre et d'en envoyer un exemplaire à ce bureau. 16oct

Nlle-Orléans, 1er juillet 1861.

LA société existant entre A. L. Hyde et Wm M. Goodrich, Henry Thomas Jr. et A. B. Griswold sous la raison de HYDE & GOODRICH, est dissoute ce jour par l'expiration de terme et la retraite de A. L. Hyde. La maison continuera les affaires avec le même capital et les associés [illegible], sous la raison de THOMAS GRISWOLD & CO. Chacun des associés pourra employer la signature de l'ancienne maison pour la liquidation.

HENRY THOMAS Jr.
A. B. GRISWOLD.
WM. M. GOODRICH.

MM. A. L. Abbott, Henry Ginder [illegible] sont intéressés dans la maison. 15 oct

Dissolution de Société.

LA société qui a existé jusqu'à ce jour entre les soussignés, sous la raison sociale ROMAN & KERNION est dissoute à partir de ce jour, par limitation.

La raison de la société ne pourra plus être employée qu'en liquidation.

Nouvelle-Orléans, 1er octobre 1861.

CHARLES ROMAN
G. S. KERNION
EMILE DUPLANTIER

1er oct—1m

LES soussignés ont formé [illegible] une société sous la raison ROMAN, OLIVIER & Cie, [illegible].

Nouvelle-Orléans, 1er octobre 1861

CHARLES ROMAN
O. OLIVIER
EMILE DUPLANTIER

1er oct—1m

LE soussigné continuera [illegible]

1er octobre 1861

G. S. KERNION